

6.1.3 DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 103/24 REGLEMENTANT LA CIRCULATION CITE ESTABLET

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Le Maire de la Ville de Sorques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SP RES'EAU relative à la suppression de deux branchements AEP cité Establet au droit du BT. L,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

- ARTICLE 1 Dans le cadre de travaux de suppression de deux branchements AEP cité Establet au droit du Bt. L, la circulation sera alternée manuellement du 15 au 19 AVRIL 2024.
- ARTICLE 2 L'entreprise SP RES'EAU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.
- ARTICLE 3 Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le OS OL OZ Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

SORGUES/le 29 mars 2024

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoirs délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

Le présent μr êté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr